PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 27 février 2017

ORDRE DU JOUR :

1. **URBANISME** : Validation du Projet d'Aménagement et le Développement Durables
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome de FAULQUEMONT
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Modification du règlement d'utilisation du centre socioculturel du Herrenwald
4. **FINANCES** : Débat d'Orientation Budgétaire
5. **PATRIMOINE** : Construction de logements NEOLIA rue de la Piscine – allée de la Piscine – Périmètre de rétrocession
6. **ENVIRONNEMENT** : Convention de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Général, Technologique Agricole de MEURTHE-ET-MOSELLE et convention financière avec le SIANA
7. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2016
8. **SUBVENTIONS** : Acompte des subventions aux sports de compétition
9. **PERSONNEL** : Tableau des effectifs
10. **PERSONNEL** : Suppression et création de postes
11. **PERSONNEL** : Avancement de grade
12. **ECOLES** : Demande de subvention acquisition de solutions complètes interactives
13. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH
14. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse – Participation à l'ASBH

POINT 01 – URBANISME : Validation du Projet d'Aménagement et le Développement Durables

***Rapporteur** : M. BLANCHARD*

Par délibération du 28 septembre 2015, la commune de FAULQUEMONT a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT.

En séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, le Rapport de Présentation (diagnostic territorial et état initial de la consommation) proposé par la société CDHU a été validé constituant ainsi la première phase de l'opération de révision du PLU.

La suite de la procédure a consisté en la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour but de fixer les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 10-15 ans.

M. GODIN de la société CDHU a présenté en séance le document final fruit du travail de la commission Urbanisme – Patrimoine - Réglementation suite aux réunions des 10 janvier et 27 février 2017.

Je vous propose de PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables permettant ainsi la poursuite de la procédure et d'aborder l'étape suivante, à savoir le zonage.

DISCUSSION

M. BLANCHARD précise que le PADD ne nécessite pas de délibération mais un débat.
M. BONNET rappelle que le PADD est consultable par tout administré. Le site internet du Ministère indique que le PADD doit être un document simple, concis et le plus pédagogique possible afin de donner une information claire aux citoyens sur un projet territorial. Pour plus de clarté il convient dans sa rédaction d'éviter un vocabulaire trop technique et juridique (lisibilité pour le citoyen) et de s'attacher à ordonner et hiérarchiser les orientations en fonction du projet territorial.
Il se demande si le document présenté remplit toutes les préconisations du Ministère pour le lecteur qui n'a pas eu la chance de bénéficier de la présentation de M.GODIN.
M. BLANCHARD pense que oui, notamment grâce à la carte avec sa légende lisible. Le PADD est un document d'orientation. La commission a regardé un certain nombre de PADD avant de lancer la consultation. Pour lui ce document répond clairement pour l'instant aux attentes du Ministère et des services d'Etat.
M. BONNET estime que certains mots techniques mériteraient une traduction.
M. BLANCHARD précise que le document sera relu attentivement. S'il peut être amélioré par simplification il le sera. Par contre il convient de ne pas faire de bêtisation : le lecteur peut également chercher la signification de certains termes dans un dictionnaire.
M. BONNET s'étonne que le PADD évoque la pérennisation de l'activité industrielle alors que l'activité économique est une compétence du District Urbain de FAULQUEMONT.
M. BLANCHARD rappelle que c'est la commune qui élabore les documents d'urbanisme. Donc, même si le District Urbain dispose de la compétence industrialisation, si la commune décide qu'aucun terrain n'est ouvert à l'industrialisation, le DUF ne pourra pas faire d'industrialisation sur le territoire communal.
Concernant l'industrialisation, dans le PADD on parle de conforter les zones d'activités existantes : essentiellement la zone industrielle et le carreau de la Mine, et une réflexion est également à mener pour une possibilité d'extension (patatoïde violette sur le plan).
Mme LOUIS demande si le District a déjà été approché.
M. BLANCHARD confirme que l'impact de l'extension, qui reste à affiner, a été vu en concertation avec les services du DUF.
M. BIANCHIN évoque l'échéance du 27 mars 2017, date à laquelle la compétence de la réalisation des documents d'urbanisme passera des communes aux intercommunalités.
M.BLANCHARD explique qu'il appartiendra ensuite à notre intercommunalité d'élaborer un PLU intercommunal.
M.BONNET évoque le développement de bornes de recharges pour véhicules électriques. Est-il prévu au CASE où se trouve la seule borne actuelle ?
M. BLANCHARD explique que les projets futurs devront tenir compte de cette réflexion de développement. Il donne l'exemple du projet d'agrandissement du parking de la Gare. Pourquoi ne pas y prévoir l'implantation d'une borne de recharge électrique ?
M. BONNET note également que dans tout nouveau projet urbain il conviendra de limiter la fantaisie décorative. Il estime que ce choix sera difficile à faire appliquer, notamment quand un projet de construction se trouvera lui-même à côté d'un bâtiment existant comprenant déjà des fantaisies décoratives (colonnades par exemple).
M. BLANCHARD confirme que ce n'est pas facile à mettre en place et qu'il faut une véritable volonté politique. Il fait un parallèle avec la problématique toitures : la commune a, à l'époque, imposé la toiture rouge dans le lotissement les Vignes. Quand on voit aujourd'hui de loin ce lotissement, il apparait uniforme avec un cône de vue agréable.
M. BONNET note aussi que le PADD parle de favoriser la biomasse. Il demande s'il existe un projet précis.
M. BLANCHARD répond qu'à sa connaissance il n'y en a pas mais estime que c'est dans l'air du temps et qu'on ne peut pas l'interdire.
M. GODIN précise qu'il convient de faire figurer dans le PADD un axe d'orientation concernant les énergies renouvelables, la biomasse, les réseaux de chaleur. On ne peut pas aller à l'encontre de l'utilisation des énergies renouvelables, même s'il n'existe pas de projet actuellement. Il convient donc de l'autoriser à condition que cela n'interfère pas sur le confort et le cadre de vie des habitants.
M. NOMINE évoque le scénario démographique. Il souhaite savoir sur quelle base, sur quels éléments, il a été élaboré.
M. BLANCHARD explique que depuis 15 ans la commune stagne autour de 5 400, 5 500 habitants alors qu'il y a déjà eu 5 800 habitants. La commission a essayé de trouver un scénario raisonnable

venant du dynamisme économique de FAULQUEMONT (nombreuses entreprises). Ce scénario est conforté par la faiblesse du nombre de logements vacants : s'il y avait plus de logements il y aurait certainement plus d'habitants.
La commission est donc partie sur un scénario raisonnable prévoyant 5 700 habitants à l'échelle de 10-15 ans.
M. BONNET rappelle que pour lutter contre le fléau de l'étalement urbain, la législation française a évolué avec la mise en place de Grenelle 2. Dans le PADD présenté ce soir, évoquant Faulquemont, il est également indiqué que les élus devront persévérer en se montrant raisonnables en matière de consommation des espaces. Il se demande s'il n'y a pas une contradiction avec le projet d'acquérir 17 hectares de terrain destinés à la construction.
M. BLANCHARD explique qu'on ne parle pas d'acquérir 17 ha. Ces terrains peuvent se situer dans le domaine privé. Auparavant les documents d'urbanisme reflétaient l'évolution de la commune à 30 ou 40 ans, ce qui permettait aux collectivités de se créer des réserves foncières sur les zones d'urbanisations futures.
Désormais les documents d'urbanisme projettent l'évolution de la commune sur 10 ou 15 ans.
Du fait de cette volonté de l'Etat les zones d'urbanisation futures sont beaucoup plus limitées.
De nombreux terrains potentiellement constructibles et situés actuellement en zones 1 AU et 2 AU vont donc être reclassés en zones agricoles : Le Brühl, la zone artisanale à l'entrée de FAULQUEMONT en venant de Morhange, la zone lotissement de CHEMERY notamment.
M. MILAZZO demande comment le PADD traduit les objectifs de protection des espaces naturels forestiers et agricoles.
M. GODIN et ***M. BLANCHARD*** expliquent que les zones à urbaniser au-delà du potentiel nécessaire vont être remises en zone agricole. Par ailleurs les trames vertes (espaces terrestres comme l'ancienne voie SNCF de la Cité, les boisements) et bleues (eau : remise en valeur de la Nied par les travaux du SIANA) ont été identifiées et vont être protégées.

-0-

Dont acte.

POINT 04 – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur *: M. BIANCHIN*

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Ce débat, organisé dans les deux mois précédant l'adoption du budget, ne donne pas lieu à délibération.

DISCUSSION

M. LEROND note que 520 000 € d'emprunts ont été réalisés au motif du non encaissement des subventions. Il souhaite savoir sur quels projets des subventions n'ont pas encore été versées.
M. MICHEL répond que l'emprunt a été réalisé dans sa totalité pour plusieurs raisons : Le décalage d'un an lié au reversement de la TVA et également le paiement des subventions notifiées qui dure de plus en plus longtemps : 3 ans pour le PACTE57 par exemple. Le projet rue de Nancy – parking Chatrian est payé en grande partie sur l'exercice de 2016, mais les subventions ne seront touchées qu'en 2017.
Même chose pour les projets où la commune doit toucher de la DETR.
M. BLANCHARD rappelle que les taux étaient particulièrement bas en 2016.
M. BONNET demande le détail de différentes postes auxquels les 520 000 € d'emprunt sont affectés.
M. MICHEL répond que ces éléments seront présentés lors de l'examen du compte administratif 2016 où le réalisé et les recettes correspondantes seront présentés Chapitre par Chapitre et ligne par ligne, en Fonctionnement comme en Investissement.
Mme ZANNIER remarque que les travaux de sécurité dans les églises apparaissent pour la deuxième année au Débat d'Orientation Budgétaire. Elle se demande si le Conseil de Fabrique rencontre des difficultés financières.
M. BIANCHIN explique que non. Ces projets ont simplement été reportés, le Conseil de Fabrique souhaitant prioriser d'autres travaux.
Mme ZANNIER précise que les communes ou d'autres organismes comme la Fondation du Patrimoines subventionnent régulièrement ce type de travaux.
M. BIANCHIN répond que la Moselle est régie par le Concordat qui précise que la Commune ne se substitue au Conseil de Fabrique qu'en cas d'insuffisance de ce dernier.
M. BLANCHARD rappelle que la commune a, par le passé, déjà aidé financièrement le Conseil de Fabrique pour des gros travaux. Dans le cas évoqué ce soir il s'agit de travaux souhaités par le Conseil de Fabrique qui dispose des fonds nécessaires.
M. BOURNINE se demande si la commune a effectué un recensement exhaustif des rues et des mâts qui mériteraient un embellissement.
M. le MAIRE répond que le recensement des routes, éclairages et panneaux indicateurs à entretenir a été réalisé par les services municipaux. En fonction du budget à venir une priorisation sera effectuée.
M. BOURNINE demande s'il peut être rendu destinataire de cette liste.
M. BIANCHIN précise que cette liste sera fournie à M.BOURNINE.
M. BOURNINE remarque qu'il n'a rien lu sur le plan d'eau et la Clairière dans la rubrique « Cadre de Vie et Bien Vivre » à FAULQUEMONT.
M.BIANCHIN rappelle que l'aménagement de la Nied est prévu en 2017, en collaboration avec le SIANA et le lycée de Pixérecourt.
A la Clairière les jeux sont remplacés quand ils sont détériorés.
M. BLANCHARD explique que l'intervention sur le site du plan d'eau est décalée suite à l'initiative du SIANA entre le pont de la rue des jardins et le pont SNCF. La Commune a privilégié dans un premier temps l'accompagnement du SIANA.
M. BIANCHIN rappelle que le choix de réalisation des projets varie souvent en fonction de l'obtention de subventions. Le SIANA ayant été bien subventionné sur le projet d' aménagement des berges, ce projet s'est fait naturellement avant l'aménagement du plan d'eau de FAULQUEMONT qui reste d'actualité.

-o-

Dont acte.

POINT 07 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2016

Rapporteur : *Mme LECLERE*

Comme chaque année, des associations locales s'investissent pour la participation au défilé de la Saint Nicolas.

La commission Sports et Vie Associative qui s'est réunie le 24 janvier 2017 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour les associations ayant défilé à pied (8 personnes ou plus), 150 € (si moins de 8 personnes). Celles ayant fabriqué un char recevront 300 €. Les cibistes ayant assuré la sécurité pendant le défilé recevront 150 €.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des participants au défilé de la Saint Nicolas 2016 et les montants proposés :

Association	Option choisie	Montant subvention
Société Hippique Rurale	Défilé avec un char	300 €
ESFC	Défilé avec un char	300 €
Twirling Club de Faulquemont-Créhange	Défilé avec un char	300 €
Mudo Kwan Hapkido	Défilé avec un char	300 €
UCCF	Défilé avec un char	300 €
Atout Photo	Défilé avec un char	300 €
La Bourrasque	Défilé à pied (9 pers.)	200 €
La Quille Sportive	Défilé à pied (12 pers.)	200 €
Atelier théâtre « Les Mots Zélés »	Défilé à pied (16 pers.)	200 €
Cibistes « Les Têtes Brûlées »	Radio-assistance	150 €
	TOTAL	2 550 €

Je vous propose en conséquence de ***SUIVRE*** l'avis votre commission « Sports et Vie Associative » qui s'est réunie le 24 janvier dernier et de ***VERSER*** à chaque club de la liste ci-dessus, les sommes correspondantes au titre de la participation au défilé de la Saint Nicolas 2016.

-o-

DISCUSSION

M. FRESNOY renouvelle une demande effectuée en Commission : pourquoi ne pas imposer aux associations de participer à ce défilé en contrepartie de la subvention de fonctionnement qui leur est donnée ?
Mme LECLERE rappelle le fonctionnement actuel : un courrier est systématiquement envoyé aux associations pour leur demander de participer au défilé de la Saint-Nicolas.
M. BIANCHIN explique que la commune veut maintenir cette tradition du défilé de Saint-Nicolas qui avait été supprimée un moment et qui était réclamée par les faulquinois.
Le jour du défilé : samedi après-midi les gens ne sont pas forcément libres (courses, compétitions ...) et la subvention est la seule solution trouvée pour faire perdurer cette manifestation populaire.
M. BONNET estime qu'il s'agit d'une des solutions possibles mais que ce n'est pas la seule.
Une autre solution pourrait être d'imposer, au moment des demandes de subventions, aux associations de choisir dans la liste des manifestations communales de l'année des manifestations auxquelles elles peuvent participer.
Le choix d'une participation à une ou deux manifestations communales garantirait l'obtention de la totalité de la subvention.
La participation à aucune manifestation communale engendrerait une diminution de la subvention de fonctionnement.
Cette solution permettrait d'économiser chaque année au moins 2 500€.

Ne prennent pas part au vote : Mmes LECLERE, * de Mme MUHAR, ZANNIER et MM. SERETTI, BOURNINE.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 20 voix pour, 4 contre (BONNET, HAUVUY, LEROND, FRESNOY).*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 08 – SUBVENTIONS : Acompte des subventions aux sports de compétition

Rapporteur *: Mme LECLERE*

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, je vous invite, sur proposition de votre Commission « Sports et Vie associative », réunie le 24 janvier 2017, à ***VERSER*** un acompte de 11 640 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2016. Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal en automne 2017.

La répartition des sommes aux 14 associations concernées est la suivante :

Association	Montant de l'acompte 2017
Espoir Sportif Faulquemont-Créhange (ESFC)	3 470 €
Basket Créhange-Faulquemont	1 110 €
ESCF Tennis de Table	1 695 €
Judo club Faulquemont-Créhange	885 €
Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont	485 €
La Quille Sportive	495 €
AGCF (Gym)	1 080 €
ABCF (Badminton)	125 €
Pétanque "La Fanny"	305 €
ESCF Athlétisme	1 555 €
L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)	245 €
La Bourrasque (Ultimate)	115 €
Twirling Club de Faulquemont Créhange	75 €
TOTAL	**11 640 €**

-o-

DISCUSSION

M. FRESNOY rappelle qu'en commission l'attribution d'une subvention au culturisme avait été évoquée. Elle n'apparaît pas dans la délibération.
Mme LECLERE explique que le club a fait le choix de ne pas demander de subvention en 2017.
M. FRESNOY trouve que la somme de 75 € est faible pour le twirling bâton alors que 6 membres vont aux Championnats du Monde.
M. BIANCHIN remarque que M.FRESNOY sollicite une augmentation de cette subvention.
Mme LECLERE et M. BIANCHIN précisent que quand les clubs participent à des compétitions importantes ils effectuent en général une demande de subvention exceptionnelle.

Ne prennent pas part au vote : * de Mme MUHAR et MM. BLANCHARD*, MILAZZO.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 21 voix pour, 4 abstentions (BONNET, HAUVUY, LEROND, FRESNOY).*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 13 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

Rapporteur *: M. SERETTI*

Le projet de budget 2017, présenté par l'ASBH, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch vous sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Dans cette attente, et afin de permettre à l'ASBH de poursuivre la gestion du Centre Social du Bas-Steinbesch je vous propose de ***POURSUIVRE*** le versement de deux mensualités de 11 150 € en février et mars 2017, identiques aux mensualités de 2016.

Il est bien entendu que ces mensualités seront réactualisées à compter du mois d'avril en tenant compte du budget prévisionnel 2017 de l'ASBH.

-o-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET, LEROND, HAUVUY, FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.
Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.
La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

POINT 14 – ANIMATION JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse – Participation à l'ASBH

Rapporteur *: M. SERETTI*

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de passer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019 et de choisir pour opérateur l'ASBH qui est notre partenaire actuel pour toutes les actions menées par la ville à destination de notre jeunesse. Cette convention a été signée en décembre 2016.

Le projet de budget 2017 préparé par l'ASBH vous sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Afin de permettre à l'ASBH de poursuivre les activités mises en place en direction de notre jeunesse sans faire face à des soucis de trésorerie, je vous propose de ***POURSUIVRE*** le versement de deux mensualités de 10 000 €, en février et mars 2017.

Il est bien entendu que ces mensualités seront réactualisées à compter du mois d'avril en tenant compte du budget prévisionnel 2017 de l'ASBH.

-o-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 25 voix pour et 4 abstentions (BONNET, LEROND, HAUVUY, FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.
Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.
La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

* Informations

Mme LOUIS annonce que, condamné à 2 000 € d'amende le 30 juin 2016 par le Tribunal de Grande Instance de METZ, pour atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans le cadre de l'attribution d'un marché d'Espaces Verts de la commune de juin 2014, le Maire, Bruno BIANCHIN avait fait appel de cette décision.
Par arrêt du 18 janvier 2017 la Chambre Correctionnelle a infirmé le jugement de la première instance et renvoyé Bruno BIANCHIN des poursuites, sans peine.
Bruno BIANCHIN a donc été relaxé, ses explications sur la transparence des appels d'offres et la procédure technique visant à ne pas retenir une offre anormalement basse ayant visiblement été entendues par les juges.

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention :
« Nous avons bien entendu l'expression de votre satisfaction suite à la décision en votre faveur de la Cour d'Appel.
Je m'abstiendrai donc de rappeler ici quelques éléments de l'affaire, étant entendu qu'il n'est pas question de contester la décision de la Cour d'Appel qui s'impose.
Cet acquittement ne saurait pour autant effacer un certain nombre d'errements pour le moins contestables, en témoignent la conviction des magistrats intervenants en première et deuxième instance ainsi que les déclarations des témoins, chef d'entreprise ou personnel communal.
Il est à souhaiter que cette décision suscitera, au sein de ce conseil municipal, quelques interrogations quant à des agissements qui, quoi qu'on en dise, ont éveillé des doutes.
En tout état de cause, le problème reste entier et la légitime suspicion demeure.
Nous continuerons de ce fait d'être vigilants et à analyser point par point les tenants et aboutissants d'une affaire qui risque de provoquer quelques nouvelles surprises.
C'est pourquoi, dans un courrier daté du 17 février, j'ai fait cette proposition au maire et président de la commission d'appel d'offres : « Vous avez prévu de réunir la commission d'appel d'offre (CAO) vendredi 17 février 2017 à 14h pour l'ouverture des plis concernant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un bâtiment à vocation périscolaire et accueil collectif de mineurs. La CAO n'est compétente pour désigner le titulaire d'un marché public que pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation) appliquées à des projets dont le montant excède les seuils européens, aujourd'hui 209 000 € HT pour les fournitures et services, 5 225 000 € HT pour les travaux. Dans les autres cas, la CAO peut être consultée mais elle n'émet qu'un avis qui n'engage pas le maire et qui par conséquent, ne l'exonère pas de sa responsabilité. A ces réunions peut participer, avec voix consultative, et lorsqu'il y est invité, un représentant du service en charge de la concurrence, cette invitation concerne prioritairement les opérations pour lesquelles la CAO est

compétente. A ces réunions, peut participer également, avec voix consultative, et lorsqu'il y est invité, le comptable public. Afin de privilégier la transparence qu'exigent de plus en plus de Français, y compris les Faulquinois, je demande que soient informés ces organismes de réunions de la commission d'appel d'offre, et ce quel que soit le montant des offres. Pourquoi ne pas aussi rendre publiques ces réunions, toujours au nom de la transparence et surtout au souci de la clarté que vous mettez régulièrement en avant ? Je compte sur vous pour que ces dispositions qui ne nuisent pas mais sont conformes aux intérêts de la commune, puissent être prises».

M. BLANCHARD juge que la bonne intention du début de l'intervention de M. BONNET est pondérée par le passage sur le rôle de la CAO.

Il rappelle ce qu'a dit M. BONNET dans son intervention : la Commission d'Appel d'Offre se réunit pour, par exemple, attribuer les marchés des travaux de plus de 5 millions d'euros.

La commune de FAULQUEMONT, comme d'autres communes, a adopté un règlement interne des achats dans lequel elle a souhaité, dès 50 000 €, une ouverture des plis devant une CAO consultative. Il trouve que, en termes de transparence, c'est une excellente idée.

Comme pour les marchés plus importants la CAO propose et le maire dispose, il n'est pas lié par l'avis de sa CAO. Il rappelle qu'à FAULQUEMONT lors de ces deux derniers mandats le maire a toujours suivi l'avis de sa CAO.

M. BIANCHIN précise également que lors du précédent mandat le Comptable Public et les services de la Concurrence et des Fraudes étaient invités systématiquement : ils ne se sont déplacés qu'une seule fois pour le marché de la médiathèque.

M. BONNET souhaite que l'on continue de les inviter.

M.BLANCHARD lui répond, en accord avec M. le Maire, que ce sera fait systématiquement à compter d'aujourd'hui.

M. BIANCHIN répond lui aussi à l'intervention de M .BONNET. Il lit une attestation que lui a faite un maire : « Dans le cadre d'une enquête publique pour la rétrocession de trente-trois centiares d'un chemin communal à un particulier, Monsieur BONNET Patrick demeurant – 11, rue de la République – 57380 FAULQUEMONT, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête s'est achevée, Monsieur BONNET Patrick nous a fait parvenir en mars 2008, sa note de frais que nous avons refusée pour les motifs suivants : facturation abusive du temps passé, de photocopies et des frais de déplacements).

Après discussions, relance par courrier, puis mise en demeure, Monsieur BONNET Patrick a fini par revoir le montant de son indemnisation à la baisse (par exemple : le temps de trajet et le kilométrage ont été divisés par deux) ».

M. BIANCHIN précise que l'attestation a été établie par M. HOSTRENKO, le maire d'EINCHEVILLE qui l'a autorisé à la lire.

Il rajoute qu'il n'est pas procédurier car il aurait pu envoyer ce document au Procureur et que M. BONNET aurait été rayé des cadres des commissaires enquêteurs.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 05.

Concernant les derniers propos tenus par monsieur BIANCHIN, il était important que j'ajoute le courrier qui suit. Une nouvelle fois, je suis obligé de démontrer que Monsieur BIANCHIN ment.

BONNET Patrick
11, rue République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 25 septembre 2017

A
Monsieur HOSTRENKO
Maire d'Eincheville
57340 Eincheville

Monsieur,

lors d'un conseil municipal (27 février 2017), monsieur BIANCHIN, maire de Faulquemont a fait une intervention orale, la voici telle qu'elle est retranscrite et rendue publique dans le compte-rendu de ce conseil : *« M. BIANCHIN lit une attestation que lui a faite un maire : « Dans le cadre d'une enquête publique pour la rétrocession de trente-trois centiares d'un chemin communal à un particulier, Monsieur BONNET Patrick demeurant – 11, rue de la République – 57380 FAULQUEMONT, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête s'est achevée, Monsieur BONNET Patrick nous a fait parvenir en mars 2008, sa note de frais que nous avons refusée pour les motifs suivants : facturation abusive du temps passé, de photocopies et des frais de déplacements). Après discussions, relance par courrier, puis mise en demeure, Monsieur BONNET Patrick a fini par revoir le montant de son indemnisation à la baisse (par exemple : le temps de trajet et le kilométrage ont été divisés par deux). M. BIANCHIN précise que l'attestation a été établie par M. HOSTRENKO, le maire d'EINCHEVILLE qui l'a autorisé à la lire.* Ainsi qu'on peut le lire encore sur le compte-rendu de ce conseil municipal, monsieur BIANCHIN a rajouté *« qu'il n'est pas procédurier car il aurait pu envoyer ce document au Procureur et que M. BONNET aurait été rayé des cadres des commissaires enquêteurs ».*

Dans ce courrier que vous adressez au maire de Faulquemont, lu en conseil municipal, vous indiquez « attester » un certain nombre de choses, certaines en caractère gras pour bien accentuer le propos. Sans vouloir refaire l'histoire, qui n'est pas exactement celle que vous décrivez, je ne comprends pas l'intérêt que vous avez eu à ressortir des faits qui datent de plus de 10 ans afin de les communiquer à quelqu'un, qui de toute évidence n'est pas concerné par cette affaire, fut-il magistrat de sa commune.

Si vous aviez eu à vous plaindre de mes services, pourquoi ne pas l'avoir fait en son temps et auprès de l'administration qui m'a nommé, à savoir le tribunal administratif ? Outre les faits qui selon vous seraient exacts, je vous rappelle qu'il y a prescription sur ce genre de déclaration.

Si j'ai tardé à vous écrire à ce propos, c'est parce que j'ai demandé la copie de cette attestation qui, je le souligne ici, a été rédigée par vos soins le 27 février 2015 soit exactement 2 ans avant d'être utilisée. Le maire BIANCHIN a fait trainer volontairement ma requête en demandant l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Celle-ci a donné son avis le 8 juin 2017, monsieur BIANCHIN m'a remis votre document lors du conseil municipal du 26 juin 2017.

Bien entendu dans l'attente de ce document, je ne suis pas resté inactif. J'ai informé immédiatement, documents à l'appui, le vice-président du tribunal administratif, chargé des commissaires enquêteurs. En plus des services du tribunal administratif auquel je suis rattaché dans cette fonction, j'ai transmis la totalité de cette affaire à mon avocat.

Dans un courrier daté du 18 mars 2017, un de mes colistiers, monsieur HAUVUY, vous a écrit ce qui suit : *« Lors du dernier conseil municipal auquel j'ai assisté, le maire a lu un document, rédigé par vos soins, que*

vous lui avez permis de lire. Ce document met en cause le conseiller municipal Patrick Bonnet, en sa qualité de commissaire enquêteur. Ainsi lors d'une enquête en mars 2008, celui-ci à l'issue de celle-ci, vous a fait parvenir sa note de frais que vous avez refusée au motif, je vous cite :
« Facturation abusive du temps passé, de photocopies et des frais de déplacements ». Toujours d'après votre attestation, des discussions, relance par courrier, puis mise en demeure, ont eu lieu avant que monsieur Bonnet finisse par revoir le montant de son indemnisation à la baisse. Cette information ayant été lue lors du conseil municipal du 27 février 2017, devant l'ensemble des conseillers et un public, je me sens légitime pour vous demander de bien vouloir me justifier par retour de courrier les « discussions, relance par courrier, mise en demeure », et ce d'autant plus que j'étais sur la liste conduite par celui-ci lors des dernières élections municipales. Il me serait agréable d'obtenir ces renseignements et documents au plus tôt (avant le 28 mars 2017 me semble un délai raisonnable). Vous pouvez me faire parvenir ceux-ci par mail : hauvuy.jeanpierre@orange.fr ».

A ce jour, Mr HAUVUY n'a reçu aucune réponse à son courrier. Il me semble important de souligner que, du fait que cette affaire résulte exclusivement de vos bavardages, elle ne revêt aucun caractère confidentiel, pourquoi donc ne pas transmettre ces éléments demandés ? Avouez que cette absence de réponse est plutôt surprenante de la part du premier magistrat d'une commune, donneur de leçons dans cette même commune et qui de surcroit se porte garant d'une probité qui n'appartient qu'à lui.

A ce propos, je vous rappelle qu'un agent public, et un élu dans l'exercice de sa fonction peut être assimilé à un agent public, ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration, et cette obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Dans la perspective d'une suite à donner, je me permets de vous adresser ce courrier, je souligne ici que vous avez rédigé cette attestation sous entête de la commune, sous le sceau du maire, et qu'à ce titre, ce courrier a dû faire l'objet d'un enregistrement au registre des courriers « départs ». Aussi, je l'envoie également à l'ensemble des élus de la commune d'Eincheville ; il me parait légitime qu'ils soient informés de la suite de cette affaire, à condition bien sûr qu'ils la connaissent. Peut-être ignorent-ils votre conduite à mon égard ?

Je me permettrai ici une remarque quant au sens de l'expression *« Fait pour servir et valoir ce que de droit »* que vous utilisez dans votre attestation et pour laquelle de toute évidence vous vous méprenez ; je tiens ici à vous faire un petit rappel, cette formulation est utilisée en droit afin de mentionner qu'une personne a rédigé un document avec pour objectif que toute personne susceptible d'être concernée puisse faire valoir ce qui est indiqué dans le document au nom du signataire. Elle permet de servir de justificatif dans les cas où elle est demandée.

Je ne vois pas en quoi la transmission de ce document au maire de Faulquemont était censée le concerner et lui servir de justificatif, voire de preuve. Je tiens à souligner ici que cette attestation relève d'une affaire strictement relative à votre commune. Si je n'ai aucun doute sur la motivation de monsieur BIANCHIN, je m'interroge toutefois sur votre but, avez-vous mesuré la portée de vos écrits clôturés par l'apposition de cette mention ? Elle engage votre honneur mais non seulement, puisque ayant signé au titre de maire, elle engage votre titre de premier magistrat de la commune et en conséquence ce que vous représentez à savoir vos conseillers et vos administrés.

Si les actes dont vous m'accusez ne méritent pas que je m'y attarde l'ayant fait en temps et en heure, y compris auprès de mon « employeur », sachez néanmoins, que votre attitude mérite plusieurs qualificatifs qui ne sont pas compatibles avec la fonction de premier magistrat d'une commune.

Patrick BONNET
Conseiller municipal d'Opposition
Commune de Faulquemont

Monsieur Hostrenko, maire d'Eincheville
Mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,
COLLET Christian, 14 rue de l'église , 57340 Eincheville
MERTZ Gisele, 1 chemin Pres
CANNIZZARO Albert, lotissement rue des champs de pois
TESTARD Monique, impasse des vergers
DISTLER Daniel, rue de la Forêt
WAGNER Gilles 2 rue des tilleuls
GUERBER Sandrine 13 rue de la forét
CLAISER Julien, rue de la Fontaine
CORDONNIER Samantha, Rue de la Forêt
CORDONNIER Quentin sans adresse